

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2690**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Vénissieux

Objet : Déchets - Accès gratuits en déchèteries - Attribution de subventions en nature - Convention avec l'association France horizon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2690**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Vénissieux

Objet : Déchets - Accès gratuits en déchèteries - Attribution de subventions en nature - Convention avec l'association France horizon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon assure la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle exploite un réseau de 19 déchèteries publiques qui collecte jusqu'à 140 000 t de déchets occasionnels ménagers et assimilés par an, auxquels se rajoutent d'autres dispositifs de collecte.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1941 du 21 novembre 2022, la Métropole a adopté le principe de gratuité d'accès aux déchèteries publiques pour certaines organisations à but non lucratif et d'intérêt général dans la limite d'un nombre de passages. Des quotas d'accès gratuits peuvent, en effet, être accordés jusqu'à 150 passages par an, sous réserve de remplir plusieurs critères d'éligibilité, à savoir :

- fournir la preuve du caractère non lucratif des activités génératrices des déchets apportés par le bénéficiaire,
- avoir une vocation d'insertion ou une activité relevant des missions d'intérêt général dans les champs sociaux ou environnementaux,
- développer une activité à l'origine de la production des déchets qui a lieu majoritairement sur le territoire métropolitain,
- apporter des déchets autorisés en déchèteries dont la nature et les quantités sont assimilables aux déchets des ménages,
- mener des actions de prévention afin de réduire la production de déchets.

Ce quota peut être augmenté jusqu'à 500 passages par an lorsqu'une fédération d'associations établit une demande unique pour l'ensemble de ses membres et si ce montant est justifié au regard de son activité comme par exemple les Restaurants du cœur à l'échelle de l'agglomération.

**II - Description de la démarche**

La Métropole a validé la convention type dans la délibération précitée. Cette convention précise le nombre de passages gratuits octroyés par an et les déchèteries où le bénéficiaire est autorisé à vider ses déchets. Le montant de cette aide en nature, qui s'inscrit dans la réglementation européenne de *minimis* sur l'octroi des aides publiques, est également mentionné. Cette convention est conclue avec chaque bénéficiaire pour une durée de 4 ans.

Chaque partie peut y mettre un terme par anticipation, notamment en cas de manquements aux obligations de sécurité ou au non-respect des règles inscrites dans le règlement intérieur des déchèteries. La Métropole peut, en outre, y mettre fin sans délais en cas de manquements graves au sein des déchèteries (non-respect des consignes de tri, comportement inacceptable vis-à-vis des agents d'accueil ou des autres usagers, utilisation de véhicules interdits ou non habilités dans la convention, etc.).

La Métropole a reçu une nouvelle demande d'une structure souhaitant bénéficier de ce dispositif, à savoir l'association France horizon.

La répartition des accès et les déchèteries concernées sont listées ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse du siège	Nombre de passages accordés par an	Valeur (en €)	Déchèteries autorisées pour les vidages
association France horizon	6 rue Champ Perrier 69320 FEYZIN	15	585	Feyzin, Vénissieux

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'accès gratuits dans les déchèteries publiques de la Métropole pour l'association France horizon,

b) - la convention de subvention en nature pour l'accès gratuit et l'accueil en déchèteries des déchets à passer entre la Métropole et le bénéficiaire.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309598-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---